



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit

Question écrite n° 13345

Texte de la question

Mme Martine Aurillac * attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine sur les situations douloureuses créées par un surendettement excessif. Le surendettement est une préoccupation majeure du Gouvernement, et nous devons nous en réjouir. S'il est légitime que des établissements spécialisés aident contractuellement les ménages les plus modestes (55 % des personnes surendettées sont des ouvriers ou des employés dont les ressources sont essentiellement constituées de leurs salaires, des allocations familiales et de logement), cette aide doit être distillée à bon escient. En effet, en l'absence d'un contrôle systématique qui permettrait aux créanciers d'avoir une connaissance parfaite de la situation financière de leurs clients et une lisibilité de leurs différents engagements dans le temps, le système existant connaît des lacunes. Certains ménages se retrouvent dans des situations d'endettement dramatiques, du fait de la souscription de multiples crédits auprès de différents établissements. Il convient donc de s'interroger sur les faiblesses du système actuel d'octroi excessif et renouvelé de crédits. En conséquence, dans un souci de protection du consommateur et de clarification de la situation, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer, quelles mesures il entend prendre, pour remédier aux excès de crédits consentis, et permettre aux établissements concernés d'effectuer des contrôles efficaces sur les revenus et engagements de leurs clients. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Madame la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion sur ses préoccupations devant l'accroissement du nombre de dépôts, de dossier de surendettement devant les commissions installées dans les succursales de la Banque de France. Au préalable, il doit être rappelé que le crédit, sous toutes ses formes, est un outil financier indispensable pour soutenir l'économie et que nul ne remet en cause la nécessité d'une politique attractive du crédit. Devant la gravité du phénomène du surendettement, le Gouvernement s'est attaché à en renforcer le traitement. C'est dans ce cadre que la loi d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 a modifié d'une part la procédure de traitement « classique » du surendettement afin de la rendre plus efficace (élargissement de la composition des commissions de surendettement, limitations des plans conventionnels de redressement et a d'autre part instauré une nouvelle procédure juridictionnelle de rétablissement personnel, permettant, sous conditions, un effacement des dettes et offrant ainsi, aux personnes dont la situation était manifestement irrémédiable, une véritable « deuxième chance ». Un comité national de suivi de cette réforme a été installé le 12 mai 2004. En 2004, 173 573 dossiers ont été déposés devant les commissions de surendettement, soit une augmentation par rapport à 2003 de l'ordre de 14 %. Il est à noter que 20 152 dossiers ont été orientés vers la nouvelle procédure de rétablissement personnel. Il faut constater dans ces dossiers le poids des crédits à la consommation, particulièrement le « crédit revolving » utilisé comme crédit de trésorerie présents dans plus de 80 % des dossiers déposés auprès des Commissions. Il faut encore rappeler que la question du surendettement a fait l'objet de multiples interventions normatives. Sur l'information des publics, la Loi n° 2003-706 du 1er août 2003 relative à la sécurité financière a prévu notamment l'amélioration de la qualité de la communication

concernant les offres de crédit, l'interdiction de toute annonce de prêt donnant l'impression de mise à disposition de fonds sans contribution financière identifiable, l'amélioration de l'information au moment du renouvellement de crédits. Il semble que ces dispositifs peuvent être renforcés. Une voie ouverte pour mieux prévenir le surendettement réside vraisemblablement dans l'optimisation du fichier négatif existant : le Gouvernement réfléchit sur ce point. Au-delà, l'éducation des jeunes, l'information des consommateurs et les pratiques commerciales peuvent être améliorées. Les outils financiers que sont les crédits revolving sont inadaptés à des publics fragiles. Le Gouvernement ne veut pas remettre en cause l'utilité du crédit, ni contester celle du crédit revolving utilisé à bon escient, mais il a engagé une réflexion pour mieux cibler et mieux adapter les produits. La mise en place d'une politique ciblée de prévention du surendettement doit être complétée par une politique adaptée en faveur de l'accès au micro-crédit des populations à faibles revenus, à la condition que ce micro-crédit soit encadré par un accompagnement social et qu'il soit sécurisé. C'est un autre des objectifs du plan de cohésion sociale par le moyen d'un fonds de cohésion sociale géré par la Caisse des dépôts et consignations. L'accès au micro-crédit, étayé par des dispositifs d'accompagnement, la prévention et le traitement du surendettement sont donc les trois faces de la citoyenneté économique des plus fragiles de nos concitoyens sur lequel le Gouvernement travaille au quotidien.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13345

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1576

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2771